



15/12/2022

Changement des menuiseries bois et dépose des volets roulants sur le bâtiment SSF

Demande de dérogation de destruction
d'habitats d'espèces protégées
Martinets pâles (*Apus pallidus*)

Objet social de l'association

L'association locale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une association à but non lucratif qui a pour but d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Nom du représentant légal de l'association

Irène LASTERE, Président de la délégation

Direction de l'association

Amine FLITTI, codirecteur

Magali GOLIARD, codirectrice

Adresse du siège social

LPO PACA

Villa Saint Jules

6, avenue Jean Jaurès

83400 HYERES

Coordonnées téléphoniques

Tél. : 04.94.12.79.52

E-mail : paca@lpo.fr

Site : paca.lpo.fr

SIRET : 350 323 101 00062

Code APE : 9499Z

Rédaction / Suivi du projet

Tahéréh WALTER

Relecture

Amine FLITTI

Date

15 décembre 2022

Résumé

Le bâtiment SSF accueille une colonie de 153 couples à minima de martinets pâles. La base navale de Toulon projette de changer l'ensemble des menuiseries bois de ce bâtiment ainsi que la dépose de l'ensemble des volets roulant et de leur coffre. En effet, depuis plusieurs années, du fait de leur vétusté, les occupants subissent des nuisances thermiques ainsi que des infiltrations d'eau. Les volets grippés par le temps et l'air marin deviennent quant à eux dangereux et menacent de tomber. La pénétration de martinets depuis les coffres de volets roulant et qui arrivent à se frayer un chemin jusqu'à certains faux-plafonds pose aussi des problèmes de salubrité, leurs fientes pouvant se retrouver sur des bureaux.

Les travaux prévus vont occasionner la suppression des cavités existantes utilisées par des couples de martinets pâles ce qui n'est pas conforme à la préservation de cette espèce bénéficiant d'un statut de protection. C'est pourquoi, l'arsenal soucieux de concilier la préservation de cette espèce protégée avec la bonne tenue des travaux a sollicité la LPO PACA afin de l'accompagner dans sa demande de dérogation de destruction de site de nidification et la mise en place de mesures compensatoires permettant de conserver les capacités d'accueil de l'espèce. Ces mesures sont détaillées dans le présent rapport.

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier le personnel de l'Arsenal pour ses échanges et tout particulièrement Xavier HUYNH et Virginie JOUXTEL pour leur implication dans la prise en compte des martinets pâles de la base navale. Les experts des martinets, Bernard GENTON et Mauro FERRI pour leurs appuis techniques.

Nous tenons également à remercier les observateurs Colette ESCOBAR, Katherine DUBOURG, Norbert CHARDON, Béatrice CORTEZ, Elise POIZAT, Solène SAFAR, Chistal ROBERT et Aurélien AUDEVARD ayant participé aux campagnes de recensement sur la base en 2021.

Photos de couverture

Façade Ouest de l'aile centrale du bâtiment SSF © Tahéréh WALTER

Liste des cartes

CARTE 1 : Répartition des nids détectés durant la campagne printemps/été 2021

CARTE 2 : Localisation de la zone d'étude

CARTE 3 : Répartition des martinets sur la base (printemps/été)

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : Répartition des nids par bâtiments

TABLEAU 2 : Répartition des nids et de fenêtre par orientation de façade et étage

TABLEAU 3 : Présence des martinets sur le littoral français

Sommaire

I Contexte.....	7
I-1 Réglementation	7
I-2 Les travaux du bâtiment SSF.....	16
II Préconisations.....	18
III Bibliographie.....	23

I Contexte

I-1 Réglementation

Les projets d'aménagement peuvent induire de fortes pressions sur les espèces animales notamment sur des espèces menacées ou dont les populations sont en forte baisse leur faisant bénéficier d'une protection particulière.

L'article L411-1 du Code de l'environnement fixe les principes de protection des espèces et de leurs habitats mais l'article L.11-2 instaure la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte à ces espèces sous certaines conditions.

> [Article L411-2](#)

Version en vigueur depuis le 10 octobre 2021

[Modifié par LOI n°2021-1308 du 8 octobre 2021 - art. 35](#)

I. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;

2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1 ;

3° La partie du territoire sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental ;

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

5° La réglementation de la recherche, de la poursuite et de l'approche, en vue de la prise de vues ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et les zones dans lesquelles s'applique cette réglementation, ainsi que des espèces protégées en dehors de ces zones ;

6° Les règles que doivent respecter les établissements autorisés à détenir ou élever hors du milieu naturel des spécimens d'espèces mentionnés au 1° ou au 2° du I de l'article L. 411-1 à des fins de conservation et de reproduction de ces espèces ;

7° Les mesures conservatoires propres à éviter l'altération, la dégradation ou la destruction des sites d'intérêt géologique mentionnés au 1° et la délivrance des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.

Extrait de l'article L411-2 du Code de l'environnement (source : www.legifrance.gouv.fr)

La réglementation induit des procédures spécifiques pour tout projet portant atteinte aux espèces protégées et leurs habitats. Une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats peut être réalisée sous deux conditions cumulatives :

- Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet

- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Généralité sur les martinets pâles



Le martinet pâle (*Apus pallidus*) est un oiseau de même taille que le martinet noir mais plus clair (tirant sur le marron) avec un plumage écailleux. Il a la même biologie que l'espèce précédente sauf qu'il peut faire 2 pontes : une en mai / juin et l'autre en août / septembre. C'est donc un oiseau plus tardif qui ne repart que vers fin septembre voire octobre en migration post-nuptiale.

La France accueille 10 % seulement des nicheurs Européens, l'espèce est considérée comme rare. Les populations sont estimées entre 1 500 et 2 500 couples.

Les travaux de rénovations des murs et des toits peuvent amener la perte d'emplacements favorable, du dérangement en fonction de la période des travaux jusqu'à de la destruction de nids et ou de nichées de martinets pâles s'ils ne sont pas anticipés.

Statut de protection

Définition de la valeur "patrimoniale" des espèces

Une espèce est dite « patrimoniale » si elle bénéficie d'un statut de protection réglementaire ou si elle représente une composante forte et originale de l'écosystème local :

- Espèce très localisée dans la zone biogéographique considérée ;
- Espèce en limite d'aire de répartition dans le secteur d'étude ;
- Espèce dont l'aire de répartition est restreinte en superficie et/ou en habitats favorables dans la zone biogéographique ;
- Espèce endémique ;
- Espèce menacée par des espèces invasives ;
- Tendance démographique des populations en régression ;
- Statut de conservation défavorable dans les listes rouge UICN France et PACA ;
- État de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire défavorable dans la zone ;
- Rassemblements importants d'individus d'une ou plusieurs espèces sur des sites restreints : frayères (poissons), colonies de reproduction et d'hivernage, essaimage (chiroptères), colonies de reproduction et dortoirs (Guêpier d'Europe, Hironnelle de rivage, Vautour fauve), sites d'hivernage (anatidés), places de chant (Tétras-lyre), etc.

Les listes d'espèces résultantes des inventaires et de l'analyse bibliographique sont croisées avec les statuts de protection en droit européen et français. La même démarche est employée avec les statuts de conservation (liste rouge IUCN France et PACA). Enfin nos experts évaluent au cas par cas la patrimonialité des espèces recensées dans la zone d'étude, en utilisant les critères présentés ci-avant.

Toutes les espèces de martinets sont protégées par la loi (par le Code de l'Environnement et l'arrêté du 29 Octobre 2009 fixant la liste des espèces protégées d'oiseaux).

Les enjeux sont d'autant plus importants pour les martinets noirs et pâles qui voient leurs effectifs diminuer partout en France. La base navale de Toulon a la chance d'abriter en son sein une des dernières grandes colonies du secteur. Il faut saisir cette chance pour permettre à l'homme de cohabiter en toute quiétude avec ces oiseaux.

La population de martinets noirs et pâles confondus est estimée à environ 1 000 couples sur la ville de Toulon (hors site de l’Arsenal). A titre estimatif, plus de 283 cavités occupées soit à minima 566 couples ont été recensées en 2021 sur l’ensemble de la base avec une majorité de martinets pâles. Le site est donc exceptionnel au regard des estimations. Le bâtiment SSF représente à lui seul près de la moitié de ces effectifs. L’enjeu de préservation de ce bâtiment comme site d’accueil est donc un enjeu majeur pour l’espèce.

Dans l’arsenal, les recensements ont montré qu’il y avait peu de martinets noirs mais par contre une population très important de martinets pâles. Elle peut même être une des plus grandes populations du littoral Varois.

Nom des bâtiments	Nombre de Nids
Bâtiment SSF	153
Bâtiment 040 casernement des sous-mariniers	11
Marins pompiers	20
Bâtiment AR02	24
Direction Naval group (bâti Elie Monnier)	50
Bâtiment C15 (mécanique)	10
Bâtiment Lasem	15
Total de nids	283

Tableau 1 : Répartition des nids par bâtiments

Les martinets du bâtiment SSF

Sur l’arsenal, les fentes des stores roulants sont particulièrement attrayantes pour les martinets pâles, probablement du fait de leur inaccessibilité aux prédateurs et compte tenu qu’ils sont bien isolés de la chaleur.

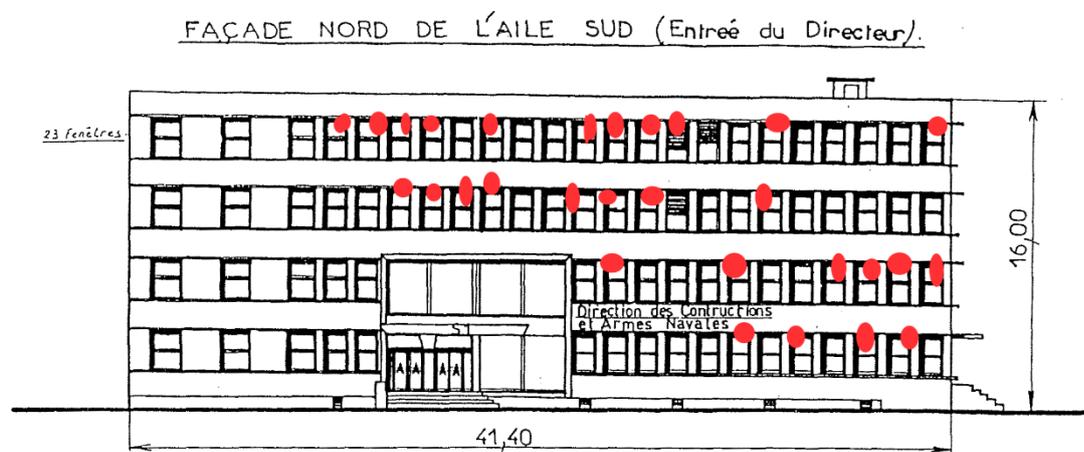


Les martinets rentrent soit par l'avant du caisson soit par l'arrière.

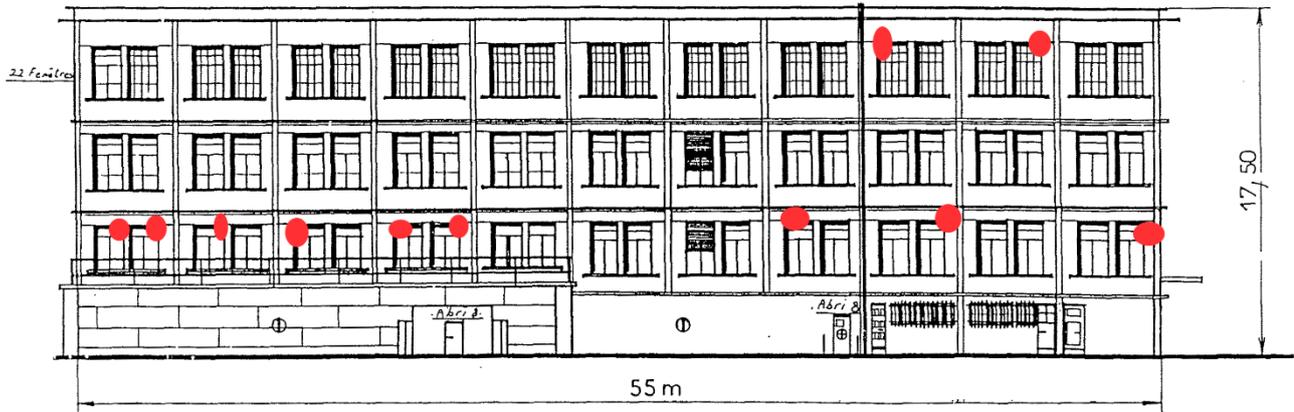
Personne ne sait quand les martinets pâles ont commencé à coloniser l'édifice. Le nombre total de nids répertoriés à ce jour est de 153. Le recensement réalisé en 2021 ne peut pas être considéré comme exhaustif, en effet il est probable que des sites occupés aient échappé aux observateurs.

● Dans les illustrations suivantes, les cercles rouges indiquent la présence d'un couple de martinets.

Les façades Nord

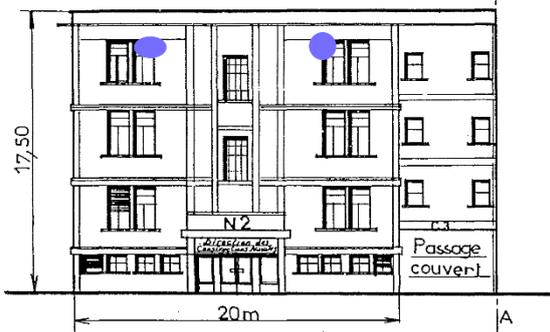


FAÇADE NORD DE L'AILE NORD (Côté av. Am.Baudin).

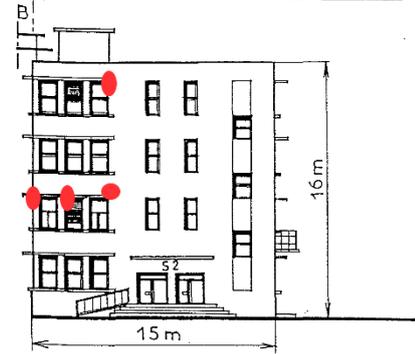


Les façades Ouest

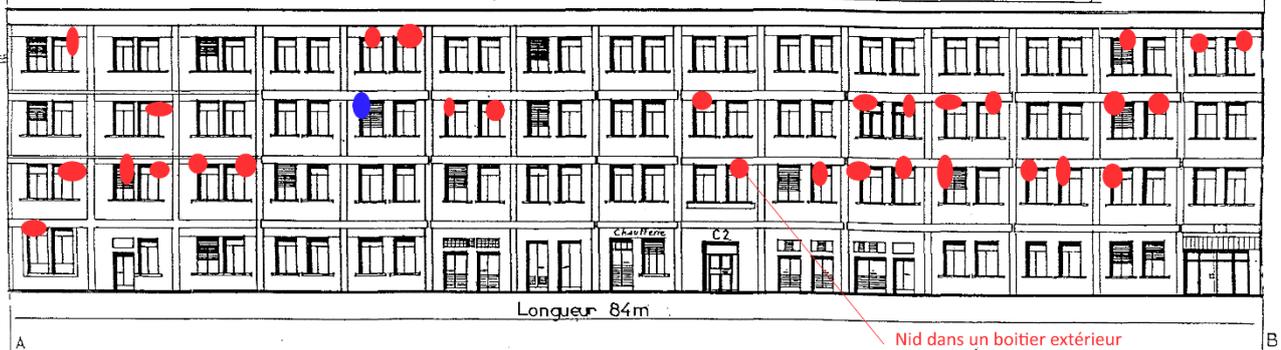
FAÇADE OUEST DE L'AILE NORD



FAÇADE OUEST DE L'AILE SUD

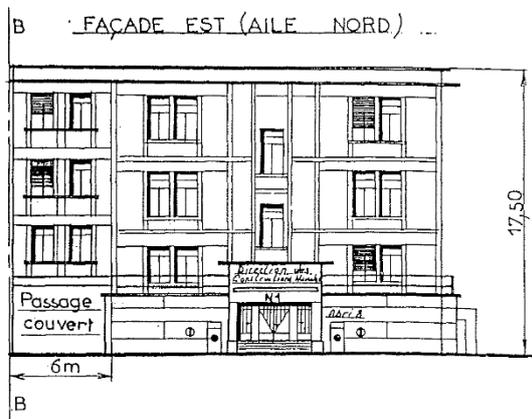
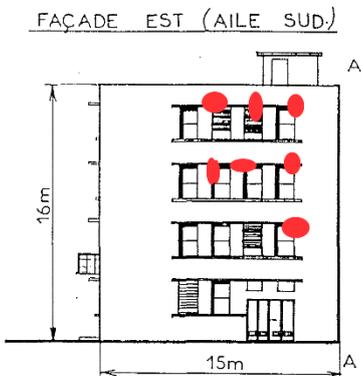
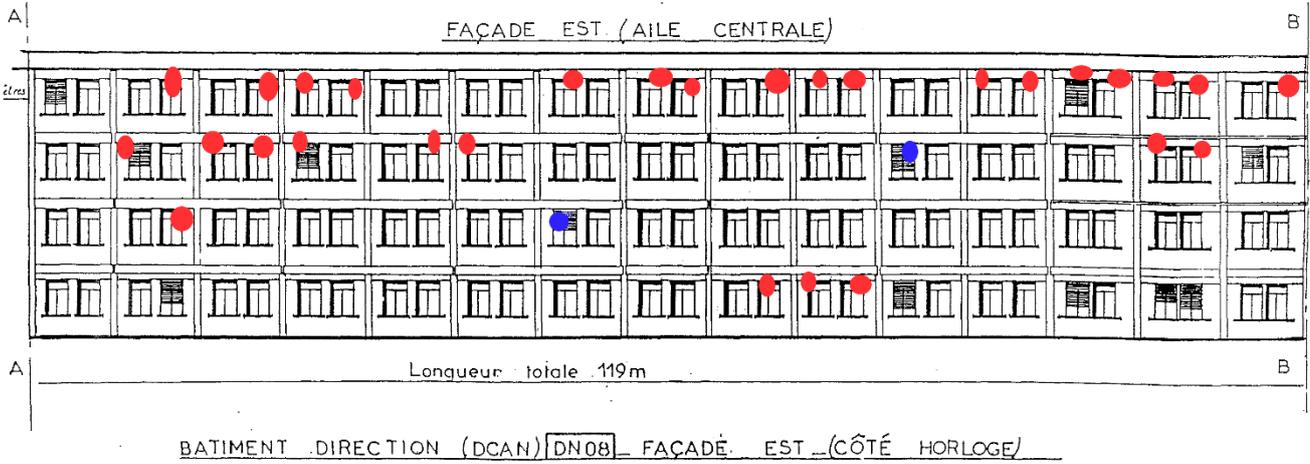


FAÇADE OUEST DE L'AILE CENTRALE (CÔTÉ COUR).



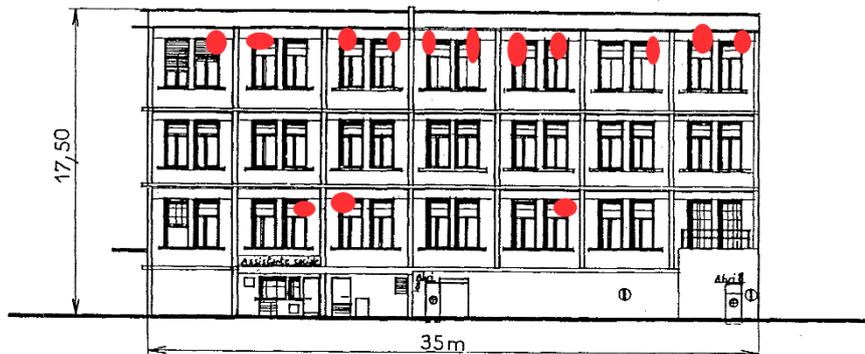
BATIMENT DIRECTION DCAN [DN07-08] - FAÇADE OUEST (CÔTÉ COUR).

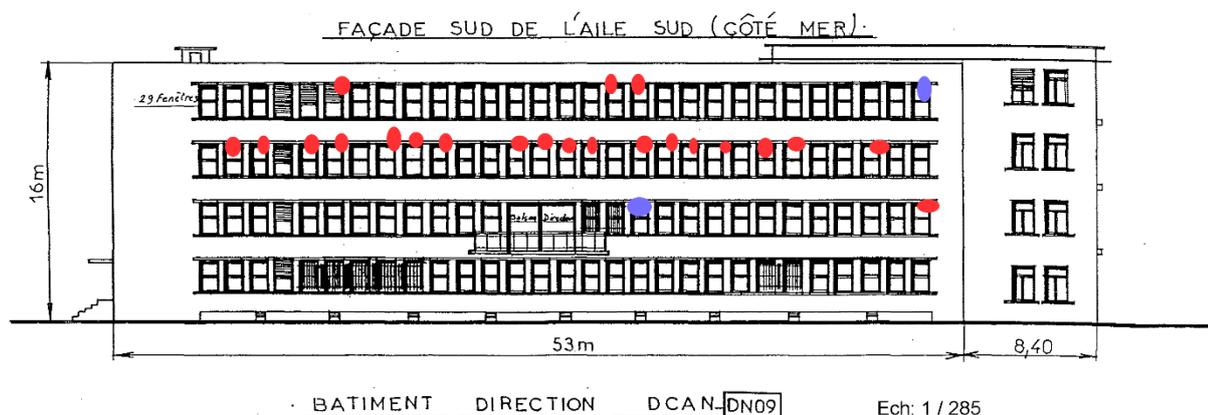
Les façades Est



Les façades Sud

FAÇADE SUD DE L'AILE NORD (CÔTÉ COUR)





Orientation façade	Aile	Etages	Nbre de fenêtres	Nbre de nids
Nord	Nord	3	22	2
		2	22	0
		1	22	9
		RDC	0	0
	Sud	3	23	11
		2	23	8
		1	17	6
		RDC	17	4
Ouest	Nord	3	5	2
		2	5	0
		1	4	0
		RDC	8	0
	Sud	3	5	1
		2	5	0
		1	5	3
		RDC	3	0
	Centrale	3	30	6
		2	30	11
		1	30	13
		RDC	27	1
Est	Nord	3	6	0
		2	6	0
		1	6	0
		RDC	0	0
	Sud	3	4	3
		2	4	3
		1	4	1
		RDC	2	0

	Centrale	3	30	17
		2	30	9
		1	30	2
		RDC	30	3
Sud	Nord	3	14	11
		2	14	0
		1	14	3
		RDC	0	0
	Sud	3	29	4
		2	29	18
		1	27	2
		RDC	27	0
Total		609	153	

Tableau 2 : Répartition des nids et des fenêtres par orientation de façade et étage

I-2 Les travaux du bâtiment SSF

Les bâtiments SSF forment un ensemble en « U » et comptent trois parties : DN 07, DN 08 et DN 09 chacune sur 3 étages (R+3).

Depuis plusieurs années, des nuisances sont constatées par les occupants des bâtiments. Dans certains bureaux, la présence de nids a détérioré les faux-plafonds (plumes, présence de poussières de fientes sur les climatiseurs situés près des fenêtres...) et gênent le personnel présent.

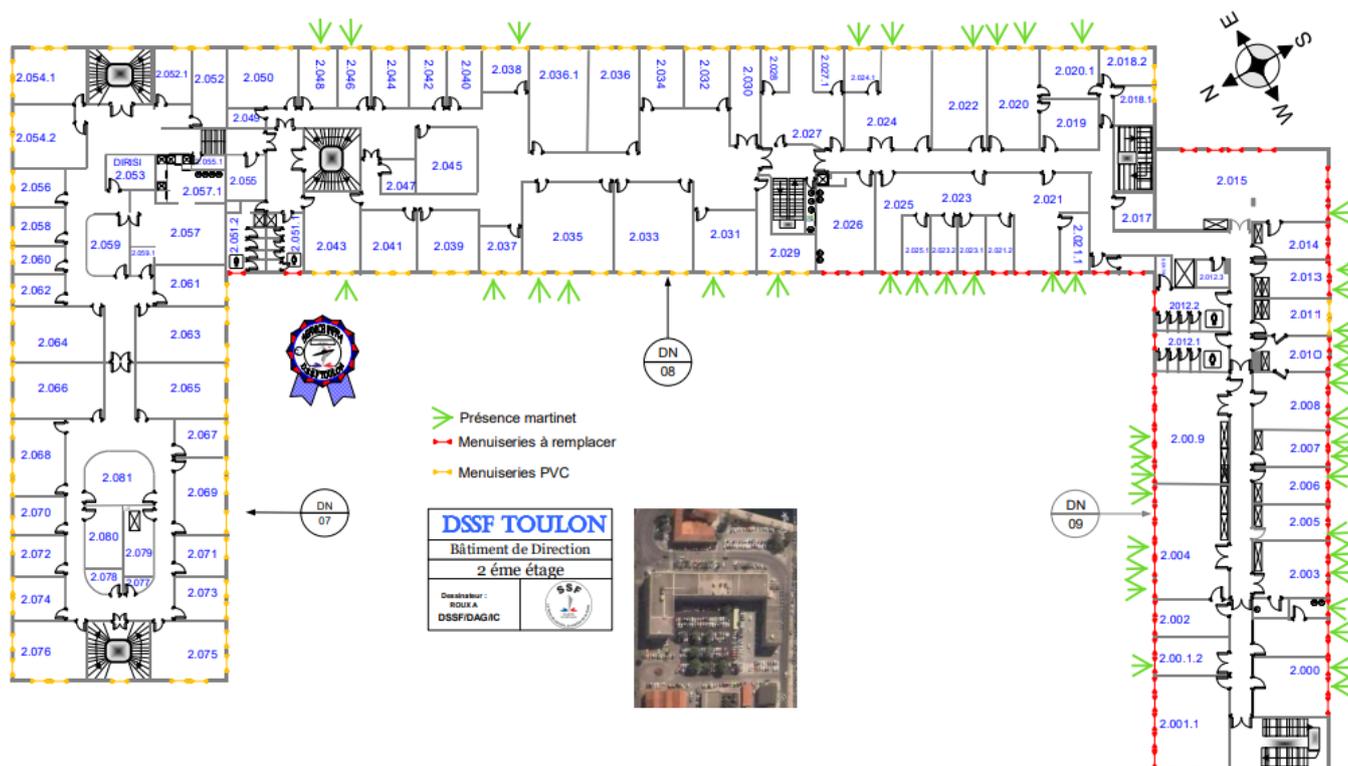
La vétusté des fenêtres en bois génère une mauvaise isolation thermique et des infiltrations d'eau dans certains bureaux. Les volets grippés par l'âge et les embruns marins deviennent dangereux et menacent la sécurité des usages en cas de chute. C'est pourquoi les travaux sur le bâtiment SSF prévoient la dépose des volets roulants ainsi que leur coffre ainsi que le remplacement des menuiseries bois par des fenêtres en PVC.

A l'origine, le bâtiment SSF (R+3) compte 609 fenêtres toutes en menuiserie bois avec des volets extérieurs bois protégés dans des coffres.

Plusieurs campagnes de changement des menuiseries ont été réalisées, la dernière ayant eu lieu en 2019. Pour certaines fenêtres, le changement a été accompagné de dispositifs condamnant la fréquentation des anciens sites pour les martinets pâles (par ex : « balai » empêchant l'accès à l'entrée lorsque le coffre de volet est maintenu en place, suppression du coffre avec obturation du trou d'envol à l'aide d'une plaque). Ces dispositifs sont antérieurs à 2019, époque à laquelle le personnel de la base ignorait qu'il cohabitait avec une espèce protégée. A noter que ces dispositifs n'ont pas été installés de façon systématique.

153 sites de nidifications ont été recensés par la LPO Paca en 2021 sur le bâtiment SSF de manière très précise.

De nombreuses fenêtres restent à changer et la totalité des volets accompagnés de leur coffre seront supprimés. L'arsenal a pris la décision de ne pas remplacer ces volets dans le futur pour permettre la mise en place de nichoir artificiel. L'ombrage des bureaux sera réalisé par la mise en place de stores ou de tout autre type d'occultation de la lumière.



Exemple du plan du second étage réalisé par l'Arsenal en utilisant les données de la campagne réalisée par la LPO Paca en 2021. Le positionnement de chaque site de nidification est indiqué tout comme les fenêtres devant être changées.

En conclusion, la réalisation des travaux sur les bâtiments SSF aura un impact fort sur les populations nicheuses de martinets : perturbation de la reproduction, destruction de sites.

II Préconisations

Les nichoirs de substitution

Avec les travaux projetés, les cavités occupées sur le bâtiment SSF ne vont ne plus être accessibles aux martinets pâles. Le remplacement des cavités d'origine par des nichoirs va avoir un impact sur l'occupation du site. Il est possible que l'occupation de ces nichoirs soit faibles à nul au premier retour des oiseaux et que cela nécessite plusieurs années pour retrouver le taux d'occupation actuel.

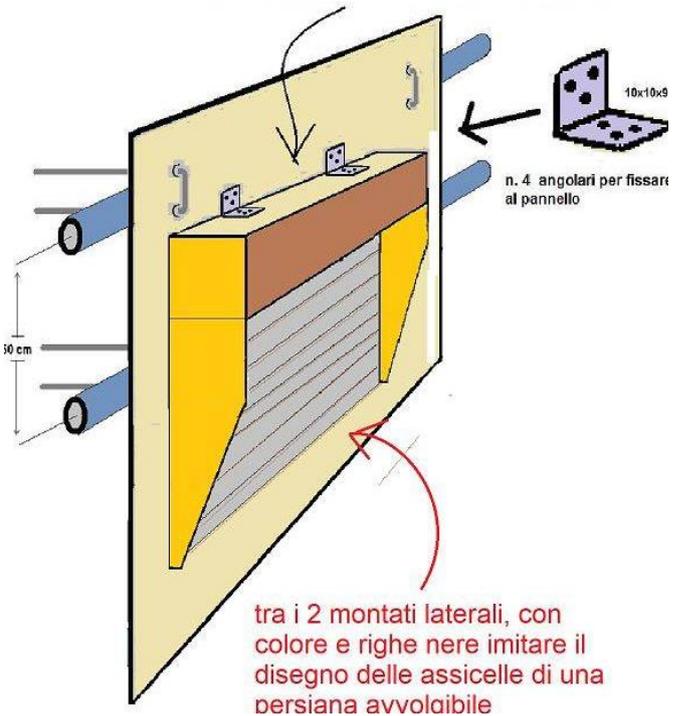
En effet, ces oiseaux sont particulièrement fidèles à leur site de nidification. Les martinets pâles dont la cavité a été supprimée peuvent s'obstiner un mois durant à chercher une ouverture qui n'existe plus, selon Mauro FERRI, expert italien de l'espèce.

Les nichoirs de substitution doivent donc s'approcher au maximum tant par la forme que par l'emplacement de la cavité détruite. Pour cela :

- **Les nichoirs artificiels devront posséder un trou d'envol par le dessous pour faciliter la prospection par les oiseaux. En effet la colonie rentre depuis plusieurs générations de cette manière.**
- **Les nichoirs doivent être installés au plus proche des cavités détectées car les martinets vont commencer à les chercher au même endroit que l'année passée.**



Exemple de nichoir avec entrée par le dessous
Nichoir martinet WoodStone® en béton de bois



Ici la fente sur toute la longueur est encore plus proche de l'entrée d'origine des martinets pâle sur le bâtiment.

@ Mauro FERRI

Compte-tenu des impacts irréversibles, l'offre de nichoirs doit d'être supérieure au nombre de cavités occupés touchées afin que les martinets puissent trouver plusieurs sites de substitution.

- **Chaque fenêtre changée sera remplacée par un nichoir de substitution.**
- **Chaque store déposé conduira à l'installation d'un nichoir de substitution.**
- **Les nichoirs de compensation n'étant pas toujours plébiscités par les martinets pâles, l'offre proposée devra permettre à minima l'installation de 450 nichoirs de substitution répartis sur les différentes façades.**

Compte-tenu de la largeur de la fenêtre (environ 137 cm), les nichoirs de substitution pourront être équipés d'un cloisonnement permettant l'accueil de deux couples par menuiserie.

- La disparition des cavités entraîne la disparition du nid que le couple de martinets a pu réaliser sur plusieurs années. Pour accélérer l'adoption des nichoirs, il est possible de placer une cupule en compensation de la disparition du nid. La cupule peut faire gagner plusieurs années de préparation dans la construction du nid. Il existe de nombreux modèle de cupules sur le marché.



<https://www.veldshop.nl/en/nest-mould-for-swifts.html>

Calendrier de pose

Il est impératif de réaliser les travaux sur les façades des bâtiments en automne-hiver avant le retour de migration des oiseaux, soit entre novembre 2023 et février 2024, pour garantir l'absence de perturbation ou de destruction de nichées.

	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc
Martiner noir (Apus apus)												
Martinet pâle (Apus pallidus)												
Période idéale De travaux												

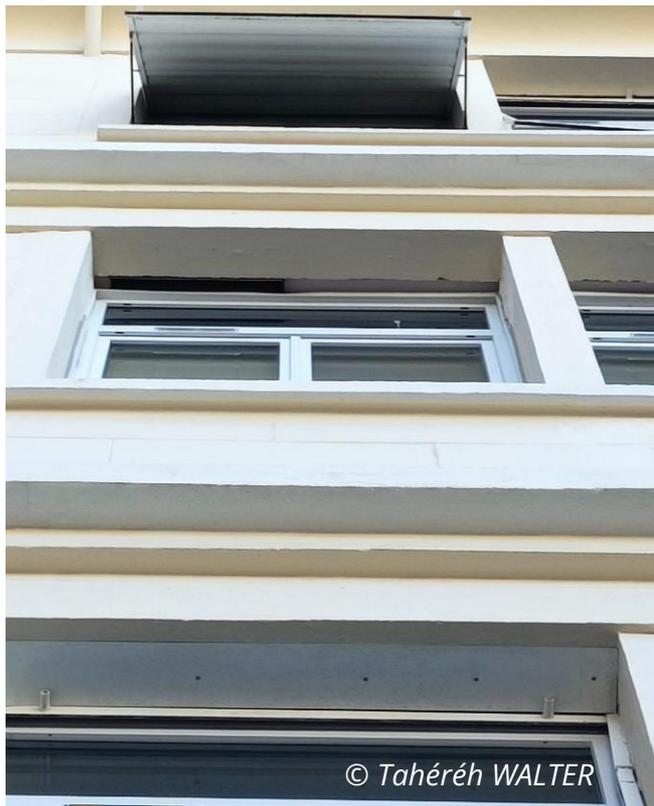
Tableau 3 : Présence des martinets sur le littoral français (données 2022 issue du site www.faune-paca.org)

Période de présence et de reproduction

Les casquettes d'ombrage

Toutes les façades du bâtiment SSF sont concernées par les travaux. Les coffres de volet roulant se trouvent à l'intérieur du bâtiment, cette configuration permet aux martinets d'être protégés du soleil quelque soient l'orientation de la façade.

Une partie des fenêtres impactées par les travaux se trouvent soit en retrait, soit à l'arrête du bâtiment.



*Façade Ouest, aile centrale,
les fenêtres se trouvent en retrait du mur.*



*Façade Sud, aile Nord, les fenêtres se trouvent à
l'aplomb du mur.*

Un nichoir installé avec un retrait de l'encadrement de la fenêtre offre une protection contre les effets du soleil. C'est le cas de la façade Ouest de l'aile centrale par exemple. En revanche, un nichoir installé sur la façade Sud de l'aile Nord expose le futur nichoir à un risque de surchauffe plus particulièrement entre 10h00 et 18h00.

Dans le cas de façades dont les fenêtres se trouvent à l'aplomb du mur, il convient de remédier à ce risque de surchauffe par la mise en place d'une casquette dépassant légèrement le nichoir en profondeur.

Cette casquette doit être positionnée à 1cm au-dessus du nichoir afin :

- D'assurer une isolation thermique entre le nichoir et la casquette
- Ne pas permettre aux martinets de pouvoir se glisser dans l'interstice

L'accompagnement des équipes de pose

Un accompagnement de la mise en œuvre de la pose des nichoirs et de leurs casquettes est essentiel pour garantir une installation correcte des nichoirs. En effet, le personnel réalisant les travaux n'est pas souvent sensibilisé à ce type d'installation. Il arrive malheureusement très souvent que des nichoirs soient posés à l'envers ou qu'ils ne respectent pas le plan de pose compromettant parfois de manière définitive une occupation par un couple. C'est pourquoi, il est impératif qu'au premier jour du démarrage du chantier, en cours de l'installation et à la livraison, un professionnel en ornithologie soit présent pour rappeler les conditions de pose, valider la mise en œuvre et vérifier *in fine* l'ensemble du parc de nichoirs à l'issue des travaux.

Le suivi des mesures mises en place

Un suivi important de la nidification des martinets devra être réalisé dans les années qui suivent l'ensemble des travaux pour apprécier la bonne efficacité des nichoirs installés.

L'écologie des martinets pâles reste encore mal connue et la mise en place de nichoirs artificiels ne garantit jamais de leur bonne utilisation. C'est pourquoi un suivi, sur 5 ans démarrant en 2024 est essentiel pour apprécier la manière dont les martinets vont reconquérir ce site et pour s'assurer de l'efficacité de la mesure. Ces suivis de population seront complétés par un bilan annuel de la campagne afin de conserver ces données. Les bilans annuels constitueront une base de réflexions dans le cas de futurs travaux impliquant le dérangement de martinets pâles.

Les objectifs de ces bilans seront les suivants :

- Observer l'utilisation effective des nichoirs par les martinets pâles
- Dénombrer le nombre de nids occupés
- Valider le fait que la mesure a été efficace

III Bibliographie

Ouvrages consultés

FLITTI A., KABOUCHE B. KAYSER Y. & OLIOSO G., 2009. Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-alpes Côte d'Azur. LPO PACA, Delachaux et Niestlé, Paris, 544 p.

LASCEVE M., CROCQ C., KABOUCHE B., FLITTI A. & DHERMAIN F., 2006. Oiseaux remarquables de Provence, Écologie, statut et conservation. Delachaux et Niestlé, Paris, 317 p.

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. Oiseaux menaces et à surveiller en France. Liste rouges et recherche de priorité, Populations, Tendances. Menaces, Conservation. Société d'étude Ornithologiques de France / LPO, Paris, 560 p.

CHARDON N., DUBOUG K., 2022. Situation des martinets pâles du le littoral méditerranéen et en Europe, 17 p.

LPO PACA (janvier 2022). Dossier technique. Base navale de Toulon / Martinets, Diagnostic de la présence de martinets sur le site. Comptage sur certains bâtiments.

Sites internet consultés

Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) - INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel [en ligne]. Disponible sur : <http://inpn.mnhn.fr>

LPO PACA - FAUNE PACA : <http://faune-paca.org>

La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur

La LPO PACA est une association locale de la LPO France, association de protection de la nature reconnue d'utilité publique. Créée en 1912, la LPO est le représentant de "BirdLife International", une alliance mondiale pour la nature. Elle a pour vocation d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Elle intervient depuis 1998 ans sur le territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur tant sur l'expertise scientifique et technique dans les domaines naturalistes liés à la biodiversité que sur l'éducation et la formation.

Dix engagements pour mener à bien ses missions

1. Organiser la vie de l'association
2. Acquérir de la connaissance sur la faune
3. Protéger les espèces
4. Constituer un réseau d'espaces protégés
5. Réaliser des expertises en appui aux politiques publiques
6. Réduire les intrants polluants dans les milieux naturels
7. Créer les conditions d'une bonne gouvernance démocratique et écologique
8. Éduquer à la biodiversité
9. Sensibiliser tous les publics
10. Impliquer les collectivités territoriales dans la protection de la biodiversité



LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur

Villa Saint Jules
6, avenue Jean Jaurès
83400 HYERES

Tél. 04 94 12 79 52
paca@lpo.fr - paca.lpo.fr

SIRET : 350 323 101 00062

Code APE 9499Z

Les métiers de la LPO PACA

La LPO PACA a développé une expertise en termes de conservation et de gestion de la nature couplée à une expérience reconnue en termes de formations professionnelles et d'éducation à l'environnement. Elle produit également ses propres supports de communication.

Conservation et gestion de la nature



La LPO PACA coordonne une base de données naturalistes faune-paca.org, effectue des études et expertises naturalistes, mène des programmes de conservation d'espèces et de milieux, gère des sites naturels, conseille et accompagne les aménageurs et gestionnaires par des projets d'ingénierie écologique, lutte contre les dégradations. Elle gère également un Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage.

Formations professionnelles



Enregistrée en tant qu'organisme de formation, la LPO PACA propose toute une gamme de formations professionnelles autour de la thématique biodiversité. Ces formations sont adaptables au public visé et s'adressent aussi bien à des particuliers, des professionnels, des entreprises, des collectivités ou des indépendants.

Education à l'environnement



Agréée en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, la LPO PACA anime des projets pédagogiques autour de la biodiversité. Agréée également pour l'éducation populaire, elle développe une vie associative avec un réseau de bénévoles et sensibilise tous les publics sur les enjeux environnementaux.

Elle propose une offre d'activités nature (sorties, ateliers, conférences, expositions, évènements ...) disponible sur <http://paca.lpo.fr> et anime des clubs nature pour les plus jeunes !



Camp de prospection
© Jean-Bernard PIOPPA

Mobilisation
écocitoyenne
sur le territoire

La **LPO PACA**, une association au service de la **biodiversité**



Sortie scolaire avec une classe de CP

Éducation à
l'environnement



Sympetrum de fonscolombe

Formation en
environnement

Expertise en
environnement



Suivi télémétrique © Jean François VIDAL



Accueil du public par un agent de la RNR des Pailhas

Protection
et gestion
de la nature

LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur
Villa Saint-Jules, 6 avenue Jean Jaurès
83400 HYÈRES
Tél.: 04 94 12 79 52 - paca@lpo.fr - paca.lpo.fr

**Agir pour
la biodiversité**

